

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

-----  
COMMUNE  
ARDENTES  
-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 15  
votants : 17 (dont 2 pouvoirs)

date de convocation : 24 mai 2023

certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture  
le 07/06/2023  
publié, affiché le 07/06/2023

Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles  
CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN,  
Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN adjoints,  
Mesdames GERBEAUD, LAPLAINE, VIOL, BIGNON, LANDRON  
et Messieurs PINON, GERARD, BOUTIN,

Excusées : Mesdames BOUSSARDON, MOREAU JOSEPH qui  
donne pouvoir à Monsieur BOUTIN, DESMAISON qui donne  
pouvoir à Madame FOURRÉ, Messieurs PAQUET, GAURIAT

Absents : Mesdames LE CARER-MIOTTON GAUFILET,  
PRUNIER, Messieurs, BARACHET, LOUET, DEWEZ,  
CHABENAT,

Monsieur Michel PINON a été élu secrétaire.

Délibération n° 27/2023

**Objet : Tarifs Restaurant scolaire et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole**

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour l'année scolaire 2023-2024 (septembre 2023 à juillet 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 à savoir :

Restaurant scolaire :

- 3,75 € le repas par enfant, 2,80 € le repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 4,65 € le repas par enfant et 3,45 € le repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole :

- 2,25 € le matin et 3,45 € l'après-midi avec goûter à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 2,80 € le matin et 4,30 € l'après-midi avec goûter à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

- En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18 heures 45) de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole les lundis, mardis, jeudis et vendredis une majoration de 5€ par ¼ heure sera facturée.

Ardentes le 2 juin 2023

Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Gilles CARANTON

Le secrétaire,  
Michel PINON

